

## NOTICE EXPLICATIVE MODALITES DE VOTE

### ÉLECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL PORTUAIRE REGIE PORTS DE PLAISANCE OUEST

#### 1. Objet

La présente notice a pour objet de préciser les modalités de vote applicables à l'élection des représentants des collèges suivants au conseil portuaire :

Usagers plaisance (membres du CLUPP)

Pêche professionnelle

Activités économiques

Le conseil portuaire est une instance consultative, instituée par le Code des transports, associant le gestionnaire du port et les usagers à la réflexion sur le fonctionnement et les projets du port.

#### 2. Composition des représentants élus

Pour chaque port et pour chaque collège :

2 représentants titulaires siègent au conseil portuaire

2 représentants suppléants sont désignés

Les représentants sont élus sous la forme de binômes "titulaire / suppléant". Chaque binôme constitue une candidature indissociable soumise au vote.

#### 3. Électeurs autorisés à voter

Sont admis à participer au vote :

➤ Collège usagers plaisance (CLUPP)

Être usager plaisance permanent du port concerné

Être membre du CLUPP, inscrit sur la liste arrêtée à l'issue de la phase d'adhésion

Être titulaire d'un contrat ou d'une autorisation d'occupation d'une durée supérieure à six mois

Être à jour de l'ensemble de ses obligations contractuelles vis-à-vis de la Régie

Le droit de vote est exercé selon le principe suivant :

Un plaisancier = une voix, indépendamment du nombre de postes d'amarrage ou d'emplacements détenus.

➤ Collèges pêche professionnelle et activités économiques

Être titulaire d'un contrat, d'une autorisation d'occupation ou d'un titre en cours de validité

Être à jour de ses obligations contractuelles, vis-à-vis de la Régie.

Le droit de vote est exercé selon le principe suivant :

Une société (ou entité juridique) = une voix, quel que soit le nombre de titres ou d'emplacements détenus.

Pour les 3 collèges, seul le titulaire du contrat peut voter. Les copropriétaires ne peuvent donc pas voter.



#### 4. Conditions pour être candidat

Peut faire acte de candidature tout électeur remplissant les conditions ci-dessus, sous réserve :

- D'appartenir au collège concerné
- D'être à jour de ses obligations contractuelles à la date de clôture des candidatures
- De disposer d'un titre ou contrat en cours de validité, d'une durée supérieure à six mois à la date de dépôt de la candidature.

Les candidatures sont présentées de préférence sous forme de binômes titulaire / suppléant.

En l'absence de suppléant désigné lors du dépôt de candidature, le suppléant sera désigné, après le scrutin, parmi les candidats non élus, par ordre décroissant du nombre de voix obtenues.

#### 5. Modalités générales du vote

Le vote est organisé :

- En présentiel, sur le site portuaire concerné
- À la date et aux horaires communiqués par la Régie
- Au moyen d'un scrutin secret.

Chaque électeur peut voter pour deux binômes au maximum par collège.

#### 6. Vote par procuration

Le vote par procuration est autorisé dans les conditions suivantes :

- La procuration doit être écrite, datée et signée par le mandant ;
- Le mandataire doit être :
  - Soit électeur inscrit dans l'un des collèges concernés
  - Soit copropriétaire du navire concerné
  - Soit le représentant d'une entreprise, dûment mandaté par pouvoir
- Un électeur présent ne peut détenir plus de quatre (4) procurations
- Chaque électeur ne peut donner qu'une seule procuration

Les procurations sont vérifiées et enregistrées lors de l'émargement.

#### 7. Déroulement du scrutin

Le scrutin se déroule en présentiel, selon les étapes suivantes :

- Vérification de l'inscription de l'électeur sur la liste électorale du collège concerné
- Vérification de l'identité de l'électeur ou du mandataire
- Contrôle des procurations ou des pouvoirs, le cas échéant
- Émargement sur la liste électorale
- Remise du bulletin de vote
- Dépôt du bulletin dans l'urne



### Vérification de l'identité des électeurs et des mandataires :

Le jour du vote, tout électeur ou mandataire devra être en mesure de justifier de son identité au moyen d'une pièce d'identité officielle en cours de validité.

En cas de vote :

- **Par procuration pour les personnes physiques**, le mandataire devra présenter :

Sa pièce d'identité

La procuration écrite, datée et signée par le mandant

- **Par pouvoir pour les entreprises**, le mandataire devra présenter

Sa pièce d'identité

Le pouvoir dûment complété et signé par le représentant habilité de l'entité concernée.

À défaut de présentation des pièces requises, le vote ne pourra être admis

### 8. Clôture du scrutin et dépouillement

- Le scrutin est clos à 17h30
- Aucun vote n'est admis après la clôture
- Le dépouillement est effectué immédiatement après la clôture du scrutin.

Les résultats sont consignés dans un procès-verbal, rédigé et signé le jour même.

### 9. Validité des bulletins

Sont déclarés nuls :

- Les bulletins comportant des mentions distinctives
- Les bulletins modifiés, raturés ou illisibles
- Les bulletins ne respectant pas les consignes de vote
- Les bulletins comportant plus de deux binômes sélectionnés.

### 10. Proclamation des résultats

Sont proclamés élus :

- Les deux binômes ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Les titulaires siègent au conseil portuaire.

Les suppléants remplacent les titulaires en cas d'absence ou d'empêchement.

Les résultats seront communiqués le 06 mars 2026.

### 11. Information complémentaire

Pour toute information relative aux modalités de vote, la direction de la Régie Ports de Plaisance Ouest reste à disposition :

*Courriel : [rpp.direction@tco.re](mailto:rpp.direction@tco.re)*

*Téléphone : 02 62 32 31 92*

**LA REGIE PORT DE PLAISANCE OUEST**

